

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 décembre 2019**

**Rapporteur :  
Monsieur Philippe CALVEZ**

**N° 43**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/12/2019 (accusé de réception du 17/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention d'aménagement et de gestion de parcours semi-permanents de courses d'orientation, entre la ville de Quimper et l'association Quimper Orientation Coarmor**

**La ville de Quimper assure une mission générale d'accueil du public, d'information et de surveillance de ses bois et parcs de loisirs communaux.**

**Dans ce cadre, la ville de Quimper établit des conventions d'aménagement et de gestion avec les associations sportives souhaitant équiper légèrement les espaces communaux pour leur pratique sportive de plein air.**

**\*\*\***

En l'espèce, l'association Quimper Orientation Coarmor a sollicité depuis 2010 l'autorisation de procéder à l'implantation de parcours d'orientation semi permanents dans différents sites communaux.

Dans ce cadre, sept parcours ont été aménagés : Bois d'Amour, Bois de Keradenec, Parc de Sports et loisirs de Creac'h Gwen, Complexe sportif de Penvillers, Vallon Saint Laurent, Bois du Séminaire, Bois de Saint Alouarn.

Ces parcours ont pour objectifs la promotion et le développement de la pratique sportive amateur ou pédagogique par les membres de l'association, les écoles et le grand public. Les cartes des parcours sont téléchargeables sur le site internet de la ville de Quimper.

Pour assurer l'entretien de ces parcours, il convient de verser une subvention de fonctionnement de 3 500 € à l'association.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 - à signer la convention prévoyant les modalités d'aménagement et de gestion de ces parcours semi-permanents de course d'orientation ;

2 - à verser une subvention de 3 500 € pour la maintenance des postes des sept parcours semi-permanents existants.